



Canadian Mental
Health Association
Mental health for all

Association canadienne
pour la santé mentale
La santé mentale pour tous

Trop de promesses, Trop peu de résultats

Analyse des investissements dans les soins de santé mentale
en vertu des accords *bilatéraux travailler ensemble* de 2023

RAPPORT SOMMAIRE

SM Leduc

Août 2024

RÉSUMÉ

Plutôt que de financer de manière permanente le Transfert canadien en matière de santé mentale, comme prévu dans la lettre de mandat de la ministre de la Santé mentale et des Dépendances, le gouvernement fédéral dirigé par le premier ministre Justin Trudeau a négocié des accords bilatéraux avec chaque province et territoire pour répondre aux besoins en santé mentale de la population canadienne.

Conclus avec les provinces et les territoires en 2023, ces accords bilatéraux de 25 milliards de dollars sur 10 ans, nommés *Travailler ensemble pour améliorer les soins de santé au Canada*, comprennent des indicateurs de mesure communs et d'autres conditions de responsabilité. Bien que les soins de santé mentale constituent l'un des quatre domaines prioritaires de financement dans le cadre des accords bilatéraux, les provinces et les territoires ne sont pas tenus de consacrer de nouveaux fonds aux services en matière de santé mentale, de dépendances et d'utilisation de substances.

Le gouvernement de Justin Trudeau a de plus en plus recours aux accords bilatéraux comme outil politique afin de mettre en œuvre des programmes d'action ambitieux. En effet, le choix de s'orienter vers de nouveaux accords bilatéraux en matière de santé était surprenant : des accords bilatéraux similaires sur 10 ans couvrant les services en matière de santé mentale et d'utilisation de substances étaient déjà en place depuis 2017. Ces accords contenaient également des mesures de responsabilité par l'intermédiaire d'indicateurs comparables à l'échelle nationale concernant l'accès, les temps d'attente et d'autres résultats du système de soins de santé mentale, dans le but d'informer et d'améliorer la prestation des soins de santé mentale.

Dans le présent rapport, l'Association canadienne pour la santé mentale cherche à déterminer quelle proportion des nouveaux fonds fédéraux attribués dans le cadre des accords *Travailler ensemble* est consacrée aux services de santé mentale et s'il existe un écart de financement entre l'engagement en faveur du Transfert canadien en matière de santé mentale et les investissements réels réalisés dans le cadre des accords. Notre analyse porte également sur l'efficacité des accords bilatéraux en tant que mécanisme de financement et de réponse aux défis majeurs qui touchent le système de soins de santé mentale, de soins liés aux dépendances et de soins liés à l'utilisation de substances.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

1

En moyenne, seulement 15 % des fonds attribués dans le cadre des accords bilatéraux Travailler ensemble de 2023 sont consacrés aux soins de santé mentale. Le Yukon, avec 65,84 % de ses dépenses consacrées aux services de santé mentale, est un cas à part qui fait augmenter cette moyenne. Cela diffère considérablement des affirmations du gouvernement fédéral selon lesquelles, en moyenne, plus de 30 % de ces fonds sont consacrés à la santé mentale. En réalité, le pourcentage médian des nouveaux fonds fédéraux qui y sont consacrés est seulement de 5,7 %. Le Manitoba et l'Île-du-Prince-Édouard n'utilisent aucun des fonds attribués dans le cadre des accords bilatéraux pour les services de santé mentale, tandis que la Colombie-Britannique consacre 0,01 % des fonds à ces services.

2

Il existe un écart de 1,6 milliard de dollars entre le Transfert canadien en matière de santé mentale promis et les dépenses réelles en soins de santé mentale réalisées dans le cadre des accords bilatéraux de 2017 et de 2023. L'écart atteindra 2,2 milliards de dollars en 2027-2028, lorsque les fonds restants des accords bilatéraux de 2017 arriveront à échéance.

3

Malgré les engagements en faveur de réformes ciblées de la prestation de services de santé, l'efficacité des accords bilatéraux comme outil politique pour répondre aux besoins en santé mentale de la population canadienne reste discutable. Les accords bilatéraux étant limités dans le temps, ils ne constituent pas un mécanisme approprié pour remédier à l'exclusion structurelle des services en matière de santé mentale, de dépendances et d'utilisation de substances de la *Loi canadienne sur la santé*.

4

Les services de santé en matière de dépendances et les ressources humaines dans le domaine de la santé sont les principaux domaines d'investissement définis par les provinces et les territoires dans leurs plans d'action *Travailler ensemble*. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de premiers intervenants et de premières intervenantes, d'intervenants et d'intervenantes en cas de crise, de psychologues, de psychiatres, de personnes paires-aidantes, de travailleurs sociaux et de travailleuses sociales et d'autres professionnels et professionnelles de la santé mentale.

5

Le manque d'informations détaillées dans les plans d'action *Travailler ensemble* ne permet pas de déterminer si les fonds sont destinés à la prestation de programmes et services par le secteur public, le secteur privé ou des organismes à but non lucratif, y compris les services communautaires qui jouent un rôle crucial pour réduire la pression sur les hôpitaux, les centres d'hébergement et le système de justice pénale.

6

Les données sur la santé mentale et les dépendances varient de manière significative dans l'ensemble du pays. Il se peut que les indicateurs imposés par le gouvernement fédéral ne reflètent pas la façon dont les provinces et les territoires collectent les données ou tiennent compte des différences ou priorités régionales. En outre, les gouvernements pourraient ne pas répondre pleinement aux défis du système de santé, car les données sur les services fournis par la communauté sont soit négligées, soit non mesurées.

Sur la base de ces résultats, l'Association canadienne pour la santé mentale formule les recommandations suivantes pour la prise de mesures fédérales. Elles sont expliquées en détail dans le présent rapport.

RECOMMANDATION 1 :

Remédier à l'exclusion législative des services de santé mentale, soit 1) en modifiant la *Loi canadienne sur la santé* pour y inclure explicitement les services de santé mentale et de santé liée à l'utilisation de substances, soit 2) en créant une loi parallèle sur les soins de santé mentale et de santé liée à l'utilisation de substances qui comporte de solides mesures de responsabilité et qui, au minimum, adhère aux principes de gestion publique, d'intégralité, d'universalité, de transférabilité et d'accessibilité.

RECOMMANDATION 2 :

Financer de manière permanente et responsable les services en matière de santé mentale, de dépendances et d'utilisation de substances à hauteur de 12 % des dépenses en soins de santé des provinces et des territoires. Nos pairs internationaux consacrent 12 à 14 % de leurs dépenses de santé à ce type de services. Par comparaison, on observe un sous-financement chronique de ces services au Canada, la plupart n'étant pas couverts par le régime d'assurance maladie.

RECOMMANDATION 3 :

Assurer le financement des services communautaires en matière de santé mentale et de dépendances, en attribuant 50 % des fonds fédéraux destinés aux soins de santé mentale fournis par les organismes communautaires.

RECOMMANDATION 4 :

Inclure les soins dispensés par les organismes communautaires dans la collecte de données sur la santé en allouant des fonds à l'Association canadienne pour la santé mentale pour qu'elle pilote un cadre de mesure de la performance pour un ensemble commun d'indicateurs communautaires sur la santé mentale, l'utilisation de substances et les dépendances, qui pourra être étendu à l'ensemble du pays.

RECOMMANDATION 5 :

Collaborer avec les provinces et les territoires afin de renforcer la collecte de données cohérentes et comparables à l'échelle nationale pour mesurer les résultats en matière de santé.

À PROPOS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

Fondée en 1918, l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) est le réseau communautaire d'organismes sans but lucratif du secteur de la santé mentale le plus vaste et le mieux établi au Canada. Présente dans plus de 330 collectivités réparties dans toutes les provinces et au Yukon, l'ACSM emploie 7 000 personnes et mobilise 11 000 bénévoles. Ces forces vives font la promotion de la santé mentale et offrent des programmes et des ressources qui contribuent à prévenir les problèmes de santé mentale et les troubles mentaux, à soutenir le rétablissement et la résilience, et à permettre à toute la population canadienne de s'épanouir pleinement. En savoir plus : www.acsm.ca.

Pour les demandes des médias :

Emma Higgins

Responsable nationale des communications

ehiggins@cmha.ca